

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES CROPETTES-BEAULIEU

STATUTS

Article 1

Sous le nom d'Association des parents d'élèves (APE) Cropettes-Beaulieu, il est constitué en date du 24 avril 2013, une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et par les présents statuts.

Article 2

L'APE a son siège au domicile de son/sa président-e-.

Article 3

L'APE a pour buts :

- a) d'informer objectivement les parents sur tout ce qui concerne l'éducation et l'instruction de leurs enfants ;
- b) d'établir et de maintenir de bons contacts entre les parents, le corps enseignant, la direction et les autorités dans un climat de collaboration, et également de répondre à des demandes d'actions ponctuelles sollicitées par les uns et les autres ;
- c) d'informer les parents de ses activités et de solliciter leur participation, d'encourager l'intérêt des parents de toutes origines et statuts sociaux ;
- d) de servir d'organe pour l'expression des opinions et des propositions de ses membres ;
- e) de répondre, selon ses ressources à divers besoins de l'école ;
- f) de collaborer avec d'autres associations poursuivant des buts analogues.

Article 4

Tous les parents ou représentants légaux des élèves inscrits à l'école des Cropettes ou de Beaulieu peuvent être membres de l'APE sans demande préalable.

Article 5

La qualité de membre est acquise dès le paiement de la cotisation.

Article 6

L'APE tire ses ressources d'une cotisation annuelle de ses membres, du bénéfice des manifestations organisées par elle ou d'éventuels dons.

Article 7

Les organes de l'APE sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité ;
- c) les personnes responsables de la vérification des comptes.

Article 8

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'APE.

L'assemblée générale est convoquée une fois par an, au moins 10 jours à l'avance. Un ordre du jour est établi par le comité.

L'assemblée générale décide :

- a) de l'élection du comité ;
- b) de l'élection du/de la président-e, qui doit être membre du comité ;
- c) de l'élection de 2 personnes responsables de la vérification des comptes, qui ne doivent pas être membre du comité ;
- d) de l'approbation du rapport annuel du comité ;
- e) de l'approbation du rapport de trésorerie et de celui des personnes responsables de la vérification des comptes ;
- f) d'éventuelles modifications statutaires ;
- g) d'une éventuelle dissolution de l'APE.

L'assemblée générale ne prend de décisions que concernant les sujets inscrits à son ordre du jour. Des propositions individuelles pourront y être inscrites pour autant qu'elles parviennent au comité au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

L'assemblée générale prend ses décisions par vote majoritaire des membres de l'APE présents.

Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée à la demande des deux tiers des membres du comité ou de 1/10 des membres de l'APE : cette convocation devra être transmise à tous les membres, 10 jours à l'avance.

Article 9

Le comité se compose d'au minimum 4 membres, ils sont élus par l'assemblée générale pour une année et peuvent être réélus d'année en année dans la mesure où ils remplissent les conditions de l'article 4 des présents statuts. Ce comité se compose du/de la président-e, du/de la trésorier-ière et de deux membres au minimum.

Il se répartit les charges lors de sa première réunion après l'assemblée générale.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.

Article 10

La responsabilité de l'APE est valablement engagée par la signature de son/sa président-e ou de son/sa remplaçant-e et d'un membre du comité.

Aucun membre de l'APE n'est personnellement responsable des engagements de l'APE.

Article 11

L'APE est constituée pour une durée illimitée.

Article 12

La dissolution de l'APE ne pourra être décidée que par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, convoquée à cet effet, à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, les archives et les biens de l'APE seraient remis au GAPP qui en serait dépositaire.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive le 24 avril 2013.

Genève, le 24 avril 2013

Le/la trésorier/ière

Le/la président-e